

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE IX

CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE  
DE  
L'UNION  
6 bis avenue des  
Pyrénées  
BP 39  
31240

☎ 05.62.79.86.16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres  
- en exercice : 17  
- présents : 16  
- ayant pris part au vote : 16  
- procurations : 0

L'an deux mille vingt et un et le 16 décembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 9 décembre, sous la Présidence de Madame Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

**Etaient présents** : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC M. YANNICK PUGET. M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, M. ANDRE DA PONTE, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

**Etaient absents ayant donné procuration** :

**Était absent excusé** : M. MARC PÉRÉ.

### DÉLIBÉRATION n° 2021/35

#### **Objet : Adoption du Règlement Intérieur de la Domiciliation Administrative**

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et fixant notamment le cadre juridique du dispositif de domiciliation,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové disposant l'uniformisation et l'élargissement des règles du dispositif de domiciliation,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-20, L.252-1, L.252-2, L.264-1, L.264-4, D.264-1 à D.264-15,

Vu le Cahier des Charges de la Préfecture de la Haute-Garonne relatif à l'agrément des organismes de domiciliation des personnes sans résidence stable, publié au Recueil des Actes Administratifs Spécial n°31-2017-019 en date du 17 février 2017,

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la procédure de domiciliation s'adresse aux personnes sans domicile stable et qui ne sont pas en mesure de recevoir et/ou de consulter leur courrier de façon constante. Elle leur permet de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout pour accéder à leurs droits et prestations ainsi que remplir certaines obligations.

Au sens de la loi, on définit par sans domicile stable, les personnes qui vivent de façon itinérante, en habitat mobile ou précaire, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers, celles qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante.

La domiciliation constitue une obligation légale pour les CCAS qui doivent délivrer une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune.

En application de la législation en vigueur, il convient pour le CCAS de se doter d'un Règlement Intérieur permettant de fixer un cadre au dispositif de domiciliation administrative.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Règlement Intérieur de la Domiciliation Administrative du CCAS de L'Union, tel que présenté en annexe.

#### Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'approuver le Règlement Intérieur de la Domiciliation Administrative du CCAS de L'Union, tel que présenté en annexe.

**Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente,  
Isabelle Godéas**

- Transmis le 17 DEC. 2021  
- Affiché le 17 DEC. 2021

